



VIGILANCE ORANGE FEUX DE FORÊT

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, le **Préfet de Lot-et-Garonne a décidé de rabaisser la vigilance « risque feux de forêt » au niveau orange (vigilance élevée - niveau 3 sur une échelle de 5)** pour le département du Lot-et-Garonne, à compter de **mardi 16 août à 14h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent, les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces boisés des communes à dominante forestière du massif des Landes de Gascogne et du Fumélois à compter de cette date :

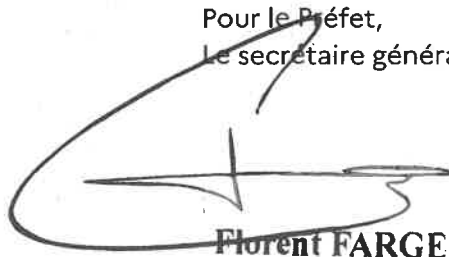
- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14 h et 22 h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans de plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Lot-et-Garonne (05.53.77.60.47) et sur le site internet de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Florent FARGE